

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2025-11

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Réglementant le stationnement sur les parkings situés à Coulombs :

- Derrière l'ancienne mairie
- Au niveau du Marronnier

La Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer en date du 04 Février 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la collecte des déchets les 05 et 06 Février 2025,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Mardi 04 Février 2025 jusqu'au 7 février 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings derrière l'ancienne mairie et au niveau de marronnier à COULOMBS afin d'assurer la collecte des déchets.

Article 2 : Un balisage sera mis en place par les services techniques de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer,
- La communauté de communes Seulles Terre et Mer – Services Techniques,

Fait à Moulins-en-Bessin, le 04/02/2025

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

